

Arrêté proclamant élu député suppléant au Grand Conseil, M. Pierre Alain Storrer

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;

considérant qu'il y a lieu de repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant dans le district Boudry pour la liste de l'UDC par suite de la démission de M. Daniel Schorpp;

vu le refus de M. Christian-François Pardal, premier suppléant de la liste de l'UDC pour le district de Boudry, de repourvoir le siège;

vu la lettre du 19 mai 2005 par laquelle l'UDC présente M. Pierre Alain Storrer comme député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier M. Pierre Alain Storrer est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER